



ARRÊTÉ AB_0664_2026

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement et autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de la Fête du monde 2026, place de l'Hôtel de Ville

Monsieur le maire de Bonneville,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ainsi que les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code général des propriétés des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande formulée par l'association Festi' Bonneville en date du 1^{er} juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Fête du Monde est organisée le samedi 29 août 2026 sur la place de l'Hôtel de Ville ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public et de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association Festi Bonneville est autorisée à occuper temporairement le domaine public sur le parvis de l'Hôtel de Ville, du **samedi 29 août 2026 à 07h00 au dimanche 30 août 2026 à 01h00**, dans le cadre de l'organisation de la Fête du Monde.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation sont interdits sur **une partie du parking de la place de l'Hôtel de Ville**, telle que délimitée sur le plan annexé au présent arrêté (carré), du **vendredi 28 août 2026 à 13h00 au lundi 31 août 2026 à 12h00**, afin de permettre les opérations d'installation des équipements nécessaires à la manifestation, notamment les stands, les pro-tentes et les raccordements électriques.



Tout véhicule en infraction est susceptible de faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 3 : Le **samedi 29 août 2026 de 10h00 à 23h00**, l'interdiction de stationnement est étendue à la partie du parking de la place de l'Hôtel de Ville située entre le passage piétons situé au droit de la caisse centrale et les barrières d'accès au parking, conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire s'engage à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et à restituer les lieux dans leur état initial à l'issue de la manifestation.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté est mise en place par les services compétents de la Ville de Bonneville et de la Communauté de communes Faucigny-Glières.

ARTICLE 7 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 8 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- L'association Festi' Bonneville,
- Commerçants.

Pour le maire empêché, par délégation,